



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 septembre 2018  
Convocation du : 19 septembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUPONT

DE18.145

**DOMAINE PUBLIC**  
**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE**  
**ET DE RANDONNEE**

*Autorisation - Approbation*

380

Par délibération en date du 5 avril 1993, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R).

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56) et vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrêtant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes,

Dans le cadre de la reconfiguration qualitative du chemin de Grande Randonnée 121 B qui démarre de Bailleul et se termine à Marchiennes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

L'itinéraire est le suivant :

Le départ s'effectue en rejoignant la Lys Avenue Brossolette sur son côté droit, passer en-dessous du pont de Nieppe, longer le lotissement dit « Bracke Desrousseaux », dépasser le pont de l'Attargette puis suivre le quai de la Dérivation jusque Houplines. Le retour s'effectuant par le même itinéraire (cf plan annexe).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

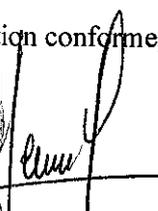
- d'émettre un avis favorable
- d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée
- d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,


**Bernard HAESEBROECK**

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille